



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°23-2021-111

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2021

# Sommaire

## Préfecture de la Creuse /

23-2021-08-30-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Vincent BOULAY en charge de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Creuse et à Mme Stéphanie DUSSERRE (3 pages)	Page 3
23-2021-08-30-00005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Vincent BOULAY, en charge de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Creuse (communication des états aux collectivités) (3 pages)	Page 7
23-2021-08-30-00006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Vincent BOULAY, en charge de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Creuse (domaine) (3 pages)	Page 11
23-2021-08-30-00007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Vincent BOULAY, en charge de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Creuse (fermetures exceptionnelles des services) (2 pages)	Page 15
23-2021-08-30-00008 - Arrêté portant délégation de signature à M. Vincent BOULAY, en charge de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Creuse (ouverture au public des services) (2 pages)	Page 18
23-2021-08-30-00009 - Arrêté portant délégation de signature à M. Vincent BOULAY, en charge de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Creuse, et à Mme Stéphanie DUSSERRE (pouvoir adjudicateur) (2 pages)	Page 21
23-2021-08-16-00001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Creuse (4 pages)	Page 24

Préfecture de la Creuse

23-2021-08-30-00004

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Vincent BOULAY en charge de l'intérim de la  
direction départementale des finances publiques  
de la Creuse et à Mme Stéphanie DUSSERE

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté de M. le ministre des Finances et des comptes publics du 30 avril 2015 portant mutation d'administrateurs des finances publiques adjoints et d'inspecteurs des finances publiques et affectation de Mme Stéphanie DUSSERRE à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse,

Vu l'arrêté de M. le ministre de l'Action et des comptes publics du 30 mars 2018 portant affectation de M. Vincent BOULAY, administrateur des finances publiques, dans le département de la Creuse,

Vu l'arrêté de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des comptes publics, du 11 août 2021 chargeant M. Vincent BOULAY, administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, en remplacement de M. David GUERMONPREZ,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2021-03-04-001 du 4 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Vincent BOULAY, administrateur des finances publiques, directeur adjoint et responsable du pôle « stratégie, maîtrise de l'activité et budget, immobilier, logistique » à la direction départementale des finances publiques de la Creuse,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – A compter du 1er septembre 2021, délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie DUSSERRE**, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle « fiscalité et ressources humaines » à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse,

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,
- n° 218 « conduite et pilotage des politiques économique et financière » (hors Chorus),
- n° 362 « écologie »,
- n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2** - Délégation de signature est également donnée à **Mme Stéphanie DUSSERRE**, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle « fiscalité et ressources humaines » à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse.

**Article 3** - Demeurent réservés à la signature de la préfète de la Creuse :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses,
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Stéphanie DUSSERRE** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des subordonnés dans les conditions fixées par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, par arrêté pris au nom de la préfète de la Creuse.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par la préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Ces arrêtés de subdélégation sont adressés à la préfète et font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

**Article 5** - L'arrêté préfectoral n° 23-2021-03-04-001 du 4 mars 2021 susvisé est abrogé à compter du 1er septembre 2021.

**Article 6** - M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le directeur départemental des Finances publiques de la Creuse par intérim et Mme Stéphanie DUSSERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Guéret, le 30 août 2021

La Préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2021-08-30-00005

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Vincent BOULAY, en charge de l'intérim de la  
direction départementale des finances publiques  
de la Creuse (communication des états aux  
collectivités)

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté de M. le ministre des Finances et des comptes publics du 30 avril 2015 portant mutation d'administrateurs des finances publiques adjoints et d'inspecteurs des finances publiques et affectation de Mme Stéphanie DUSSERRE à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse,

Vu l'arrêté de M. le ministre de l'Action et des comptes publics du 30 mars 2018 portant affectation de M. Vincent BOULAY, administrateur des finances publiques, dans le département de la Creuse,

Vu l'arrêté de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des comptes publics, du 11 août 2021 chargeant M. Vincent BOULAY, administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, en remplacement de M. David GUERMONPREZ,



Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2021-03-04-001 du 4 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Vincent BOULAY, administrateur des finances publiques, directeur adjoint et responsable du pôle « stratégie, maîtrise de l'activité et budget, immobilier, logistique » à la direction départementale des finances publiques de la Creuse,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – A compter du 1er septembre 2021, délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie DUSSERRE**, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle « fiscalité et ressources humaines » à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse,

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,
- n° 218 « conduite et pilotage des politiques économique et financière » (hors Chorus),
- n° 362 « écologie »,
- n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2** - Délégation de signature est également donnée à **Mme Stéphanie DUSSERRE**, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle « fiscalité et ressources humaines » à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse.

**Article 3** - Demeurent réservés à la signature de la préfète de la Creuse :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses,
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Stéphanie DUSSERRE** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des subordonnés dans les conditions fixées par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, par arrêté pris au nom de la préfète de la Creuse.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par la préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Ces arrêtés de subdélégation sont adressés à la préfète et font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

**Article 5** - L'arrêté préfectoral n° 23-2021-03-04-001 du 4 mars 2021 susvisé est abrogé à compter du 1er septembre 2021.

**Article 6** - M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le directeur départemental des Finances publiques de la Creuse par intérim et Mme Stéphanie DUSSEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Guéret, le 30 août 2021

La Préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2021-08-30-00006

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Vincent BOULAY, en charge de l'intérim de la  
direction départementale des finances publiques  
de la Creuse (domaine)

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du domaine de l'État,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté de M. le ministre de l'Action et des comptes publics du 30 mars 2018 portant affectation de M. Vincent BOULAY, administrateur des finances publiques, dans le département de la Creuse,

Vu l'arrêté de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des comptes publics, du 11 août 2021 chargeant M. Vincent BOULAY, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse à compter du 1er septembre 2021, en remplacement de M. David GUERMONPREZ,

Vu l'arrêté préfectoral n° 023-2020-08-24-028 du 24 août 2020 donnant délégation de signature en matière domaniale à M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

### **ARRETE**

**Article 1** - A compter du 1er septembre 2021, délégation de signature est donnée à **M. Vincent BOULAY**, administrateur des finances publiques, en charge de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Articles L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, article A. 116 du code du domaine de l'État et article R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Articles R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Article R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Articles R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Articles R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Articles R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation	Articles R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967

<p>d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>modifié.</p> <p>Article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.</p>
--	---

**Article 2** - M. Vincent BOULAY, administrateur des finances publiques, en charge de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom de la préfète de la Creuse, par arrêté qui lui sera transmis aux fins de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

**Article 3** - L'arrêté préfectoral n° 023-2020-08-24-028 du 24 août 2020 susvisé est abrogé à compter du 1er septembre 2021.

**Article 4** - M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le directeur départemental des Finances publiques de la Creuse par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Guéret, le 30 août 2021

La Préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2021-08-30-00007

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Vincent BOULAY, en charge de l'intérim de la  
direction départementale des finances publiques  
de la Creuse (fermetures exceptionnelles des  
services)

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment ses articles 26 et 43,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté de M. le ministre de l'Action et des comptes publics du 30 mars 2018 portant affectation de M. Vincent BOULAY, administrateur des finances publiques, dans le département de la Creuse,

Vu l'arrêté de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des comptes publics, du 11 août 2021 chargeant M. Vincent BOULAY, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse à compter du 1er septembre 2021, en remplacement de M. David GUERMONPREZ,

Vu l'arrêté préfectoral n° 023-2020-08-24-029 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse à M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

### ARRÊTE

**Article 1** – A compter du 1er septembre 2021, délégation de signature est donnée à **M. Vincent BOULAY**, administrateur des finances publiques, en charge de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse.



**Article 2** - L'arrêté préfectoral n° 023-2020-08-24-029 du 24 août 2020 susvisé est abrogé à compter du 1er septembre 2021.

**Article 3** – M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le directeur départemental des Finances publiques de la Creuse par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Guéret, le 30 août 2021

La Préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2021-08-30-00008

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Vincent BOULAY, en charge de l'intérim de la  
direction départementale des finances publiques  
de la Creuse (ouverture au public des services)

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment ses articles 26 et 43,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté de M. le ministre de l'Action et des comptes publics du 30 mars 2018 portant affectation de M. Vincent BOULAY, administrateur des finances publiques, dans le département de la Creuse,

Vu l'arrêté de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des comptes publics, du 11 août 2021 chargeant M. Vincent BOULAY, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse à compter du 1er septembre 2021, en remplacement de M. David GUERMONPREZ,

Vu l'arrêté préfectoral n° 023-2020-08-24-030 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse à M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – A compter du 1er septembre 2021, délégation de signature est donnée à **M. Vincent BOULAY**, administrateur des finances publiques, en charge de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à l'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse.

**Article 2** - L'arrêté préfectoral n° 023-2020-08-24-030 du 24 août 2020 susvisé est abrogé à compter du 1er septembre 2021.

**Article 3** – M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le directeur départemental des Finances publiques de la Creuse par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Guéret, le 30 août 2021

La Préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2021-08-30-00009

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Vincent BOULAY, en charge de l'intérim de la  
direction départementale des finances publiques  
de la Creuse, et à Mme Stéphanie DUSSE  
RRE  
(pouvoir adjudicateur)

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté de M. le ministre des Finances et des comptes publics du 30 avril 2015 portant mutation d'administrateurs des finances publiques adjoints et d'inspecteurs des finances publiques et affectation de Mme Stéphanie DUSSERRE à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse,

Vu l'arrêté de M. le ministre de l'Action et des comptes publics du 30 mars 2018 portant affectation de M. Vincent BOULAY, administrateur des finances publiques, dans le département de la Creuse,

Vu l'arrêté de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des comptes publics, du 11 août 2021 chargeant M. Vincent BOULAY, administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse à compter du 1er septembre 2021, en remplacement de M. David GUERMONPREZ,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-24-031 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Vincent BOULAY, administrateur des finances publiques, directeur adjoint et responsable du pôle « stratégie, maîtrise de l'activité et budget, immobilier, logistique » à la direction départementale des finances publiques de la Creuse,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – A compter du 1er septembre 2021, délégation est donnée à **M. Vincent BOULAY**, administrateur des finances publiques, en charge de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié susvisé.

**Article 2** - Délégation est donnée à **Mme Stéphanie DUSSERRE**, administratrice des finances publiques adjointe et responsable du pôle « fiscalité et ressources humaines » à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Stéphanie DUSSERRE** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des subordonnés dans les conditions fixées par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, par arrêté pris au nom de la préfète de la Creuse.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par la préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Ces arrêtés de subdélégation sont adressés à la préfète et font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

**Article 3** - L'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-24-031 du 24 août 2020 susvisé est abrogé.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le directeur départemental des finances publiques de la Creuse par intérim et Mme Stéphanie DUSSERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Guéret, le 30 août 2021

La Préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2021-08-16-00001

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des  
finances publiques de la Creuse





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

## **Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2020-08-24-030 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des Finances publiques de la Creuse, l'autorisant à signer les arrêtés en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Les services de la direction départementale des Finances publiques du département de la Creuse sont ouverts au public dans les conditions rappelées dans le tableau annexé au présent arrêté.

#### **Article 2 :**

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement est fermé à partir de 12h00 chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et abroge l'arrêté n°23-2020-09-21-004 du 21 septembre 2020.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Guéret, le 16 août 2021

Par déléation de la Préfète,  
Le directeur départemental des Finances publiques  
de la Creuse

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Guermontprez', written over the printed name below.

David GUERMONPREZ

	<b>SANS RENDEZ-VOUS</b>	<b>SUR RENDEZ-VOUS</b>
<b>Centre des Impôts Foncier de Guéret</b>	Lundi au Vendredi 8 h 30 – 12 h 00	Selon disponibilités
<b>Paierie départementale</b>	Lundi au Vendredi 8 h 30 – 12 h 00	Selon disponibilités
<b>Pôle Contrôle Recherche Expertise</b>	Uniquement sur rendez-vous	
<b>Pôle de recouvrement spécialisé</b>	Uniquement sur rendez-vous	
<b>Service de la publicité foncière et de l'enregistrement</b>	Lundi au Vendredi 8 h 30 – 12 h 00	Selon disponibilités
<b>Service des impôts des particuliers de Guéret</b>	Lundi au Vendredi 8 h 30 – 12 h 00	Lundi et Jeudi 13 h 30 – 16 h 00 Mardi et Vendredi 8 h 30 – 12 h 30
<b>Service des impôts des entreprises de Guéret</b>	Uniquement sur rendez-vous	
<b>Trésorerie Santé publique</b>	Lundi au Vendredi 8 h 30 – 12 h 00	Selon disponibilités
<b>Trésorerie de Guéret</b>	Lundi au Vendredi 8 h 30 – 12 h 00	Selon disponibilités
<b>Service des impôts des particuliers d'Aubusson</b>	Lundi au Vendredi 8 h 30 – 12 h 00	Lundi et Jeudi 13 h 30 – 16 h 00 Vendredi 8 h 30 – 12 h 30
<b>Trésorerie d'Aubusson</b>	Lundi au Vendredi 8 h 30 – 12 h 00	Selon disponibilités
<b>Service de gestion comptable de La Souterraine</b>	Lundi au Vendredi 8 h 30 – 12 h 00	Selon disponibilités
<b>Trésorerie d'Auzances-Bellegarde</b>	Lundi au Jeudi 8 h 30 – 12 h 00 Vendredi 8 h 30 – 11 h 30	Selon disponibilités
<b>Trésorerie de Bourganeuf-Royère</b>	Lundi au Jeudi 8 h 30 – 12 h 00 Vendredi 8 h 30 – 11 h 30	Selon disponibilités
<b>Trésorerie de Boussac</b>	Lundi au Jeudi 8 h 30 – 12 h 00 Vendredi 8 h 30 – 11 h 30	Selon disponibilités
<b>Trésorerie de Chambon-sur-Voueize</b>	Lundi au Jeudi 8 h 30 – 12 h 00 Vendredi 8 h 30 – 11 h 30	Selon disponibilités
<b>Trésorerie de Gouzou</b>	Lundi au Jeudi 8 h 30 – 12 h 00 Vendredi 8 h 30 – 11 h 30	Selon disponibilités

